



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire,
Mmes MARCHENOIR, PECORARI Ajointes,
MM. PETITJEAN, WEIDMANN, COTEL, Adjointes,
Mmes CREUSAT, CHALON, JAMBOIS,
MM. SCHUMACHER, HANSSLER, HANS, MUNIER, conseillers municipaux

Etaient excusées : Mme LALISSE, Mme MALENFERT, Mme BRENGER

Pouvoir écrit : Mme LALISSE à M. PETITJEAN

Secrétaire de séance : M. HANS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2018.

DECISION DU MAIRE :

20-2018 : Contrat signé avec la société EIFFAGE en vue d'assurer la maintenance du système de vidéoprotection mis en place sur la commune pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 143,96 € HT.

Modification RIFSEEP

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 03/12/2018 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Il y a lieu d'intégrer un sous-critère : fonction de régisseur dans la partie du critère 1 : encadrement, coordination, conception, pilotage. Aussi, le montant du plafond IFSE annuel retenu doit être réévalué

Article 1 – Les bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les cadres d'emploi concernés sont le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Article 2 – Les montants annuels de la régie servant de base à la réévaluation

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Article 3. – Plafonds annuels du RIFSEEP réévalués

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe N°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe IFSE	Montant maxi du groupe CIA
1	38	74	5200.00 €	1200.00 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe N°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe IFSE	Montant maxi du groupe CIA
1	0	59	3209.00 €	1200.00 €

Tableau récapitulatif

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe actuel	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire avec critère « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Adjoints administratifs territoriaux Groupe n°1 Cotation de 38 à 74	4980.00€	Jusqu'à 1120€	110.00€ x2 220 € Les agents concernés étant titulaires de deux régies	5200.00€	11 340.00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Groupe n°1 Cotation de 0 à 59	3099.00€	Jusqu'à 1120€	110.00€	3209.00€	11 340.00€

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cotation IFSE
Toutes Filières
Cadre d'emploi : Tous

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	0
		Expériences extra professionnelles non salariées	0
		Expérience de tutorat	0
		Validation des acquis et de l'expérience	0
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
	Formations prévues par le statut	0	
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	1
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	2
		Travail en équipe	2
		Travail en autonomie	2
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	0
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	2
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	2
		Travail en équipes successives alternantes	0
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du DU		0

ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

Le Projet Educatif de Territoire : Label Plan Mercredi

Me Laurence PECORARI, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2014-62 en date du 30 septembre 2014, la commune de Fléville-devant-Nancy avait adopté son premier projet éducatif territorial dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013, incluant le mercredi matin mais allégeant les autres journées. Le PEDT, sur les plages horaires libérées, a proposé aux élèves des activités périscolaires diversifiées et articulées de la manière la plus cohérente avec le temps scolaire afin d'offrir à chaque enfant un parcours de qualité.

Cet engagement contractuel, signé entre la collectivité porteuse, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ayant une durée de 3 ans, la délibération n°2017-54 avait approuvé un nouveau PEDT.

Par la suite, dans le cadre du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, après une large concertation avec les parents, les enseignants, le Conseil Municipal a entériné par délibération n°2017-70 en date du 30 novembre 2017, le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018.

Dans de telles circonstances, la Municipalité, dans le cadre de son accueil collectif de mineurs, a souhaité mettre en place des activités à destination des enfants sur la journée du Mercredi.

- Selon les nouveaux textes en vigueur, les PEDT dit de nouvelle génération doivent intégrer la journée du mercredi dans une logique de cohérence éducative des différents temps de l'enfant et le Plan Mercredi s'y afférant, vise à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité qui peuvent ainsi disposer d'un label.

Aussi, dans le respect des critères du cadre juridique défini par le ministère de l'Education Nationale la commune s'est lancée dans une telle démarche en construisant un PEDT avec une option plan Mercredi reposant sur 4 axes :

- Complémentarité éducative des temps périscolaire du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Inclusion et accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap
- Inscription des activités périscolaire sur le territoire et en relation avec ses acteurs
- Proposant des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

Dès lors, vu les documents annexés à la présente délibération :

- Projet éducatif territorial option plan mercredi

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'organisation d'accueil du mercredi respectant une charte de qualité
- D'approuver le PEDT communal avec l'option plan mercredi
- En cas de validation par le GAD (Groupe d'Appui Départemental), d'autoriser Mr le Maire à signer la ou les conventions avec les partenaires concernés : Mr le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Me la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et de la Directrice de la CAF de Meurthe-et-Moselle

Participation à l'opération « Commune Nature»: signature d'une charte avec la région Grand Est

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'inscrire la commune de Fléville-devant-Nancy à l'Opération « Commune Nature» au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée que la Place de l'Hôtel de Ville sera rénovée au cours du 1^{er} semestre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Affiché le 14 décembre 2018